

## Commission LABELLISATION

### ATTESTATION de LABEL FNCM 2015/17

Suite à l'examen de son dossier de demande,

conformément à l'article IV- 10 du Règlement intérieur de la F.N.C.M.

la Commission labellisation de la F.N.C.M. a délivré à **CENTRE DE MEDIATION  
DU BARREAU DE MONTPELLIER**

et pour une période de deux ans,

**Le label « CENTRE LABELLISE F.N.C.M. ».**

En conséquence, il est autorisé à :

-en faire état dans toute sa communication,

-à agréer FNCM ses membres qui remplissent les conditions de formation continue et initiale.

Fait à Paris, le 25 juin 2015

**Bâtonnier Claude DUVERNOY**  
Président de la F.N.C.M.  
[claudeduvernoy@droitfil.fr](mailto:claudeduvernoy@droitfil.fr)

